

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^E CLASSE

PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2014 -

Pour les régions Rhône-Alpes – Auvergne

Ce rapport, issu des observations et contributions des membres du jury de l'examen professionnel, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2014 et s'adresse également aux futurs candidats afin de leur donner quelques points de repère utiles pour se préparer à une prochaine session.



SOMMAIRE :

1- ORGANISATION ET CALENDRIER.....	2
1- Contexte national.....	2
2- Organisation de l'examen par le CDG69.....	4
2- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2014.....	5
3- LA PHASE D'ADMISSION : UNE EPREUVE UNIQUE.....	6
1- Nature de l'épreuve d'admission	6
2- Les candidats présents aux oraux (taux de présence, profils)	6
3- Organisation de l'épreuve d'admission	7
4- Résultats des candidats et admission	9
4- ANALYSE DES RESULTATS ET CONSEILS DES MEMBRES DU JURY.....	10

1- ORGANISATION ET CALENDRIER

1- Contexte national

L'examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) principal de 1^e classe est organisé **pour la première fois** par le CDG69.

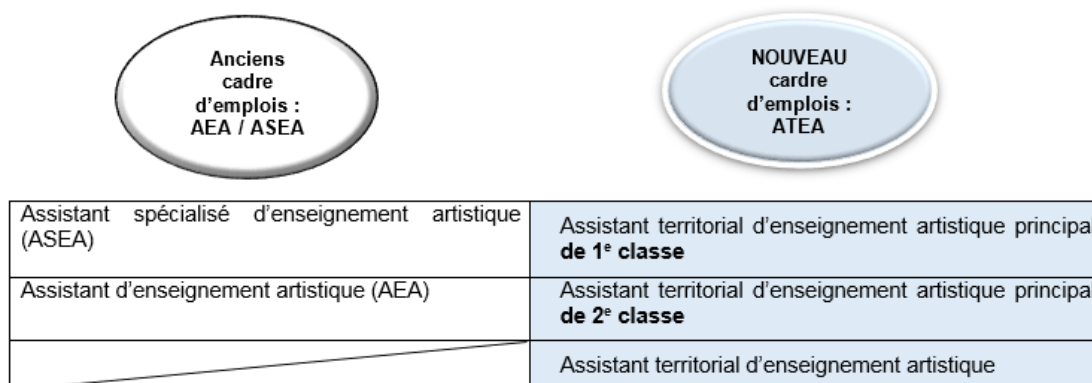
Cet examen s'inscrit dans le cadre de la création du **nouveau cadre d'emplois** des ATEA, issu de la fusion des cadres d'emplois des AEA (assistants d'enseignement artistiques) et ASEA (assistants spécialisés d'enseignement artistique) et correspondant à la réforme de plusieurs cadres d'emplois désormais réglementés selon les mêmes modalités (sous l'appellation de « Nouvel Espace Statutaire »).

Ce nouveau cadre d'emplois est classé en **catégorie B¹** de la **filière culturelle²**. Il est réglementé par le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATEA avec application au 1^{er} avril 2012. Les ATEA exercent leurs fonctions dans les 4 spécialités suivantes :

- Musique.
Cette spécialité comprend 28 disciplines : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant, direction d'ensembles vocaux, instruments anciens (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), accompagnement, formation musicale, intervention en milieu scolaire, direction d'ensembles instrumentaux et musiques actuelles amplifiées (tous instruments).
- Art dramatique.
- Arts plastiques.
- Danse. Cette spécialité comprend 3 disciplines : danse contemporaine, danse classique et danse jazz.

L'examen d'ATEA principal de 1^e classe correspond au grade **le plus élevé** du nouveau cadre d'emplois. Ce grade est uniquement accessible par voie d'avancement de grade, soit après examen professionnel soit au choix.

Le schéma ci-dessous présente ce nouveau cadre d'emplois et l'équivalence des grades avec les deux anciens cadres d'emplois :



Organisation nationale :

Cet examen est organisé **au niveau national**, par 10 CDG organisateurs, avec une période identique d'inscription et une date officielle nationale de début des épreuves fixée au **15 septembre 2014**.

¹ La catégorie B correspond à des fonctions d'application, d'encadrement intermédiaire alors que la catégorie A correspond à des fonctions de direction, d'expertise ou d'encadrement.

² L'usage évoque la filière culturelle/ enseignement artistique.

Cette date est importante car elle représente la date limite de remise des pièces du dossier d'inscription pour tous les candidats.

Les différents CDG organisent les épreuves entre le 15 septembre et décembre 2014.

Le cadencement de cet examen, comme celui des autres examens et concours concernant ce cadre d'emplois, n'est pas encore fixé.

Les missions des ATEA :

Ces missions sont définies par le statut particulier (décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique), comme suit :

« Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'État.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation ».

Ainsi, les assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 1^e classe, tout comme les assistants territoriaux d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe sont chargés, dans leur spécialité, des tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement soit régional, départemental, communal ou intercommunal et dans les établissements d'enseignement artistique non classés. Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux PEA.

Quel que soit leur grade, les ATEA assurent un service hebdomadaire de 20 heures. Ils sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Présentation de l'examen – en résumé : conditions d'accès et épreuve

Conditions d'accès : être fonctionnaire , après reclassement au 1^{er} février 2014, ayant au moins atteint le **6^e échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe** et justifiant d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions décrites ci-dessus sont pris en compte après reclassement au 1^{er} février 2014 des agents ASEA.

Pour cette session, les conditions d'accès s'apprécient au 31 décembre 2015 car les candidats peuvent se présenter à cet examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement³.

Les services effectifs en qualité d'agent non titulaire sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté.

³ cf. art. 16 du décret 2013-593 du 5 juillet relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale.

1 unique épreuve d'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : vingt minutes, dont cinq au plus d'exposé).

Toute note < à 5/20 est éliminatoire.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue est < à 10/20.

Les suites de la réussite à cet examen : rappel des règles d'avancement de grade

Comme tout examen et contrairement à un concours, il n'y a **pas de poste ouvert** : la réussite à l'examen n'est pas fonction d'un classement entre les candidats. Seule la valeur absolue du candidat est prise en compte, sans considération de postes à pourvoir.

La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination. En effet, lorsqu'un candidat réussit cet examen par voie d'avancement de grade, il est inscrit sur **liste d'admission** et non sur liste d'aptitude. La validité de la liste d'admission n'est pas limitée dans le temps.

À partir de cette liste d'admission, l'autorité territoriale exerce son choix parmi les lauréats, en fonction de leur valeur professionnelle. Les fonctionnaires retenus sont inscrits par **ordre de mérite** sur un **tableau d'avancement**, après avis de la CAP, en vue d'une nomination.

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux est librement décidé par chaque collectivité. L'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits sur le tableau. L'inscription à un tableau annuel d'avancement peut être renouvelée indéfiniment.

2- Organisation de l'examen par le CDG69

Cette session est organisée par le Centre de gestion du Rhône en convention avec les 13 autres Centres de gestion des départements de l'inter-région Rhône-Alpes – Auvergne.

Calendrier :

Le calendrier de cet examen est le suivant :

Date de l'arrêté d'ouverture	21 février 2014
Période d'inscription	du 18 mars au 29 avril 2014
Limite de dépôt des dossiers	du 18 mars au 7 mai 2014
Épreuve d'admission	du 3 au 9 décembre 2014
Jury d'admission	10 décembre 2014
Résultats Admission	12 décembre 2014

La composition du jury :

Le jury est composé de 9 membres.

Il est présidé par **Madame Pascale GALLIARD**, Adjointe au maire de la Ville de La Tronche (38), la vice-présidence étant assurée par Monsieur **Didier BRAEM** – Inspecteur de la

création artistique, collège musique, direction générale de la création artistique, ministère de la culture et de la communication.

La composition du jury est la suivante :

<p>Collège des élus</p> <p>Pascale GALLIARD – Adjointe au maire de la Ville de La Tronche (38) - Présidente</p> <p>Rose-France FOURNILLON – Adjointe au maire de la Ville de Dardilly (69)</p> <p>Arlette BERNARD – Adjointe au maire de la Ville de Limonest (69)</p>	<p>Collège des Personnes Qualifiées</p> <p>Didier BRAEM - Inspecteur de la création artistique, collège musique, direction générale de la création artistique, ministère de la culture et de la communication - Président suppléant</p> <p>Guy TORTOSA - Inspecteur de la création artistique, collège arts plastiques, direction générale de la création artistique, ministère de la culture et de la communication</p> <p>Claude (Malo) GERVAIS – Directeur honoraire du conservatoire à rayonnement intercommunal du Pays de Quimperlé (29)</p>	<p>Collège des Fonctionnaires Territoriaux</p> <p>Isabelle GAY - Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe – Ville de Saint Fons (69) – Représentante de la CAP catégorie B</p> <p>Maud BERNIES – Représentante du CNFPT</p> <p>Nathalie LEVERRIER – Professeur d'enseignement artistique, Directrice adjointe du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (69)</p>
--	--	---

2- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION 2014

Admis à concourir	Présents à l'ORAL	Seuil d'admission	Admis	en % des présents à l'ORAL	en % des admis à concourir
39	37	10,00	31	83,79%	79,49%
	94,88% des candidats admis à concourir				

Moyenne obtenue à l'oral	Note la plus élevée	Note la plus basse
12,49	18,00	7,00

Des bons résultats globalement

La moyenne obtenue pour cette session (12,49) traduit un bon niveau globalement. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée.

3- LA PHASE D'ADMISSION : UNE EPREUVE UNIQUE

1- Nature de l'épreuve d'admission

Il existe une **unique** épreuve obligatoire d'admission dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

Intitulé réglementaire de l'épreuve :

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialités « *musique* », « *danse* », « *arts plastiques* » et « *art dramatique* », du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury, précédé de l'examen du dossier fourni par le candidat.

L'absence à cette épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue est inférieure à 10 sur 20.

Réglementairement, il est prévu également une note éliminatoire (inférieure à 5/20).

2- Les candidats présents aux oraux (taux de présence, profils)

37 candidats se sont présentés aux épreuves orales, sur les 39 candidats admis à concourir soit un taux de présence de 94,88%.

Profils des candidats⁴ :

Une majorité de femmes, spécialité « musique », de la région Rhône-Alpes.

Sur les 39 candidats inscrits, un peu plus de la moitié (56,41%) sont des candidates soit 22 femmes pour 17 hommes. Les deux tiers des candidats sont âgés de 40 à 49 ans, ce qui signifie que la majorité des candidats dispose d'une expérience bien au-delà de l'ancienneté induite par les conditions d'accès (3 ans de services effectifs en catégorie B). 64% sont domiciliés dans la région Rhône-Alpes et rares (2 candidats) sont les candidats domiciliés hors inter-région Rhône-Alpes - Auvergne pour laquelle a été organisé cet examen.

Par ailleurs, sur les 39 candidats inscrits, 36 sont en spécialité « musique » et seulement 2 en « arts plastiques » et un seul « art dramatique ». Aucun candidat ne s'est inscrit en spécialité « danse ».

⁴ Compte-tenu du nombre de candidats, il est ici question de tendances et non pas de statistiques.

Le récapitulatif, avec les disciplines représentées, est le suivant :

Spécialité :	Discipline :
Musique : 36 candidats	Violon : 2 candidats Alto : 1 candidat Violoncelle : 2 candidats flûte traversière : 1 candidat clarinette : 4 candidats saxophone : 2 candidats trompette : 3 candidats trombone : 1 candidat piano : 4 candidats guitare : 1 candidat percussions : 2 candidats instruments anciens (tous instruments) : 1 candidat musique traditionnelle (tous instruments) : 1 candidat jazz (tous instruments) : 1 candidat formation musicale : 4 candidats intervention en milieu scolaire : 5 candidats direction d'ensembles instrumentaux : 1 candidat Aucun candidat pour les disciplines suivantes : contrebasse, hautbois, basson, cor, tuba, accordéon, harpe, chant, direction d'ensembles vocaux, accompagnement, musiques actuelles amplifiées (tous instruments).
Art dramatique : 1 candidat	
Arts plastiques : 2 candidats	

3- Organisation de l'épreuve d'admission

Les membres du jury ont conduit l'épreuve durant 5 jours entre le 3 décembre et le 9 décembre 2014.

Compte-tenu du nombre de candidats, les 9 membres du jury, en formation plénière, ont auditionné tous les candidats.

Cadrage et déroulement

L'épreuve est en deux phases car elle consiste en un **entretien** avec le jury, précédé de l'**examen du dossier** fourni par les candidats.

L'évaluation du jury porte globalement sur ces deux phases.

Aucun programme réglementaire n'est prévu pour cette épreuve, qui par ailleurs ne porte pas sur une spécialité en particulier.

Un cadrage national indicatif de l'épreuve a été élaboré par les centres de gestion organisateurs du concours et mis à disposition des candidats sur le site du centre de gestion du Rhône⁵.

À partir de la note de cadrage, les membres du jury ont défini des critères précis d'évaluation.

⁵ www.cdg69.fr, rubrique « concours/examen », sous-rubrique « notes de cadrage et rapports de jury ».

Ainsi, concernant l'**examen du dossier**, la note de cadrage précise qu'il doit comprendre « *obligatoirement le dossier professionnel, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état* ».

Les pièces doivent permettre au jury d'apprécier au mieux les compétences et qualités des candidats : titre(s), diplômes complémentaires éventuels, documents justifiant de l'expérience professionnelle et de l'activité artistique, présentation du projet pédagogique.

Les dossiers des candidats ont été examinés attentivement par le jury avant l'entretien mais n'étaient pas notés en tant que tel. Ils ont été évalués selon les critères inhérents logiquement à ce type de dossier : qualité de la présentation du dossier (clarté, mise en valeur des arguments, choix des pièces pour apprécier le profil...), expérience professionnelle pédagogique, ainsi qu'expérience professionnelle artistique, diplômes et formations complémentaires.

Concernant l'**entretien**, le cadrage national précise les attentes du jury et propose une grille et un découpage du temps ainsi conçus :

	<i>Durée</i>
I- Exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique	5 mn maximum
II- Entretien visant à évaluer les aptitudes, le savoir-faire	15 mn
III- Motivation, savoir-être, potentiel	Tout au long de l'entretien

Ainsi, dans un **premier temps**, les candidats présentent un **exposé** liminaire durant 5 minutes maximum, portant sur leur « expérience professionnelle », « leur motivation » et leur « projet pédagogique » comme précisé dans l'intitulé réglementaire.

Dans un **deuxième temps**, ils sont interrogés par le jury qui apprécie leurs aptitudes à exercer les missions d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^e classe.

Concernant les critères plus précis d'évaluation par le jury, il est à noter que l'**exposé** a été l'occasion pour les jurys d'évaluer les **acquis professionnels** des candidats, leur capacité à **mettre en exergue** et faire le bilan de leur expérience, ainsi que leur connaissance en matière de **projet pédagogique** et de **projet d'établissement**, le cas échéant. Les candidats doivent mesurer l'importance d'une cohérence entre leur exposé et le dossier professionnel transmis. Ainsi, le jury a pu poser toute question utile afin de préciser certains éléments du dossier.

Concernant la deuxième partie de l'entretien, les membres du jury ont été attentifs à poser des questions de nature variée, en application de l'intitulé réglementaire et de la note de cadrage indicative. Ces questions leur ont permis d'évaluer différents items concernant les candidats : **connaissances des missions** d'un ATEA principal, positionnement dans l'organigramme et maîtrise de l'**environnement professionnel**, plus largement maîtrise de l'**environnement territorial**, **aptitudes pédagogiques** et enfin **culture générale** dans le domaine artistique et/ou en lien avec la spécialité.

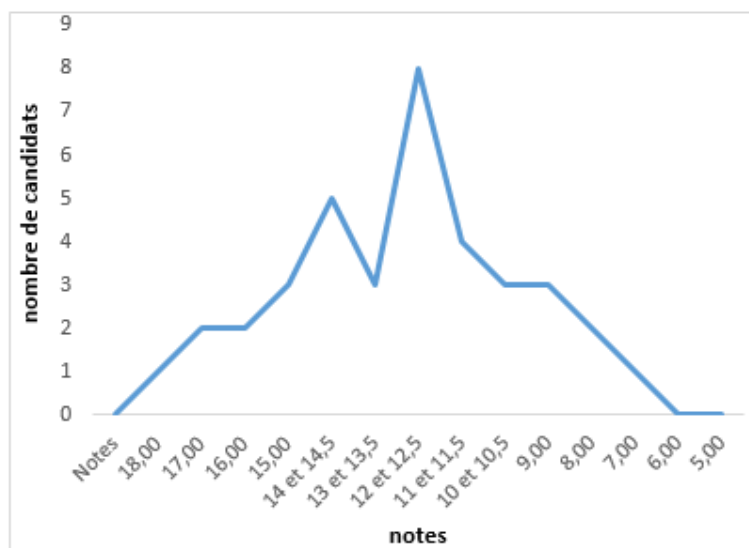
Par ailleurs, les savoir-faire et savoir-être des candidats (notamment aptitude à communiquer, à argumenter, motivation, dynamisme, curiosité intellectuelle, esprit critique, prise de recul, potentiel) ont été évalués tout au long de l'entretien.

4- Résultats des candidats et admission

Les tableaux ci-dessous présentent le détail de la ventilation des notes :

Ventilation des notes	Nombre de 18,00 (meilleure note)	Nombre de 17,00	Nombre de 16,00	Nombre de 15,00	Nombre de 14,00 et 14,50	Nombre de 13,00 et 13,50	Nombre de 12,00 et 12,50	Nombre de 11,00 et 11,50	Nombre de 10,00 et 10,5	Nombre de 9,00	Nombre de 8,00	Nombre de 7,00 (note la plus basse)
Nombre	1	2	2	3	5	3	8	4	3	3	2	1
En % des candidats	2%	4%	4%	6%	10%	6%	16%	8%	6%	6%	4%	2%

(10,00 est la note permettant l'ADMISSION)



Des bons résultats globalement

Les membres de jury ont procédé à l'examen des dossiers ainsi qu'aux entretiens et à leur évaluation avec exigence, compte-tenu de l'enjeu de cette unique épreuve orale.

Les résultats obtenus à l'unique épreuve d'admission traduisent globalement **un bon niveau** des candidats, avec une moyenne générale de **12,49**.

Aucun candidat n'a obtenu de note éliminatoire puisque la moins bonne note attribuée se situe à 7,00. Par ailleurs, on peut noter que la note la plus attribuée est de 12,00 (7 candidats, sachant qu'un candidat a également obtenu 12,50), ce qui correspond sur une échelle de notation à « assez bien » et à des qualités correctes démontrées malgré de petites faiblesses sur certains aspects.

L'admission des candidats

La grande majorité des candidats sont lauréats

Au final, **31** candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 leur permettant une admission certaine, ce qui représente **83,79%** des candidats présents et **79,49%** des candidats inscrits, un taux particulièrement élevé.

C'est le **10 décembre 2014**, après délibération que le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20 et a arrêté la liste des candidats définitivement admis.

S'agissant d'un examen, il est rappelé qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue est inférieure à 10 sur 20.

La liste d'admission fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat.

4- ANALYSE DES RESULTATS ET CONSEILS DES MEMBRES DU JURY

Les membres de jury souhaitent faire part de leur analyse et de conseils pour les futurs candidats.

Ainsi, cette session 2014 de l'examen professionnel d'assistant territorial d'enseignement artistique de 1^e classe fut intéressante, permettant notamment l'opportunité du rapprochement entre musiciens et plasticiens.

Le niveau des candidats était globalement bon, voire excellent pour certains. La plupart d'entre eux ont soigné la présentation et les contenus de leur dossier professionnel.

De même, les entretiens étaient plutôt bien préparés pour la plupart des candidats. Le jury constate cependant un déficit de sens communicatif chez quelques candidats.

C'est davantage dans les parcours de formation que l'on perçoit une certaine hétérogénéité parmi les candidats. Ce qui explique une échelle de notation assez large, de 7,00 à 18,00 sur 20. Quelques candidats ont témoigné d'une formation initiale et/ou d'un niveau de réflexion trop fragiles pour cet examen.

D'une façon générale, le niveau et le degré de préparation des candidats sont en hausse par rapport à ceux constatés lors de la dernière session, du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA) en 2011.

En termes de conseils, les membres du jury rappellent la nécessité de :

- ne pas négliger les contenus et la présentation du dossier (CV détaillé, parcours professionnel notamment...),
- personnaliser le projet pédagogique tout en l'enrichissant de références précises,
- se préparer soigneusement à l'entretien, tant pour la partie exposé, qu'en construisant et développant une réflexion argumentée autour des questions récurrentes sur la pédagogie, sur la culture générale de leur spécialité et naturellement, en se renseignant sur le contexte de la Fonction Publique Territoriale et le fonctionnement des collectivités territoriales,
- les candidats par ailleurs doivent s'attacher particulièrement, pendant toute la durée de l'entretien, à faire la preuve de leur capacité à communiquer et à convaincre de leur motivation.

En guise de conclusion

Le jury félicite tous les lauréats de cet examen professionnel et encourage vivement à poursuivre leurs efforts ceux qui auraient échoué, et ce en se préparant sérieusement et en tirant partie des informations transmises dans ce rapport de jury.

Au terme de l'ensemble des opérations de cet examen, le jury constate que le Centre de gestion du Rhône a conduit avec compétence et professionnalisme l'examen jusqu'à son terme et en remercie l'ensemble des acteurs.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement tous les membres du jury de leur rigueur, de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon,
La Présidente du jury

Pascale GALLIARD,
Adjointe au Maire, Ville de la Tronche (38)